

Envoyé en préfecture le 15/11/2024 Reçu en préfecture le 15/11/2024 Publié le ID : 083-218300317-20241115-D_2024_FIN_23-AR  	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES Décision JLL/MA/EG/FIN 2024-23 Nomenclature 7.3
--	---

DECISION DU MAIRE D'AUTORISATION D'EMPRUNT

OBJET : Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 240.000 € auprès de la Banque Postale pour l'acquisition d'une balayeuse

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 pour les communes.

Vu la délégation rendue exécutoire du Conseil municipal accordée au Maire de la commune du Cannet des Maures en date du 23 septembre 2024.

Le Maire du Cannet des Maures

DECIDE

De contracter et signer auprès de la Banque Postale un Contrat de Prêt d'un montant total de 240.000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes:

Article 1 – Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 240.000 euros

Durée du contrat de prêt : 10 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/01/2035

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 240.000 euros

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 30/12/2024, en une fois avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 3.43 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission

Commission d'engagement : 0.10 % du contrat de prêt.

Article 2 – Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

Envoyé en préfecture le 15/11/2024 Reçu en préfecture le 15/11/2024 Publié le ID : 083-218300317-20241115-D_2024_FIN_23-AR	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES
	Décision JLL/MA/EG/FIN 2024-23
	Nomenclature 7.3

Le Cannet des Maures, le 15 novembre 2024

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Le Maire
Jean-Luc LONGOUR

Délais et voies de recours: La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.